

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FEVRIER 2019**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 18

Date de convocation

25 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; BOURGEAULT Jean-Claude ; CLEMENT Pierre ; DAYON Philippe ; PEUVREL Christine ; BOURET Rozenn ; THEPAULT Muriel ; PERRUDIN Magali ; CLOLUS Estelle ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : DESHOUX Yvette (*Pouvoir à D. BRUNEAU*); ROUSSOULIERES Christine (*Pouvoir à D. GENDROT*) ; DALMAR Sandrine (*Pouvoir à Gérard LEMOINE*) ; LEROY Jean-Michel (*Pouvoir à C. PEUVREL*) ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie (*Pouvoir à P. CLEMENT*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Estelle CLOLUS

2019/01/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2018
--------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018.

2019/01/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 29 mars 2014.

- Décision 2018-12 du 20 décembre 2018 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption, au cabinet d'architecte SARL Séverine TOUCHET, sis 9 rue de Suède à RENNES (35200), pour un montant total prévisionnel de 49 984,50 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 20 décembre 2018.
- Décision n° 2019-01 en date du 28 janvier 2019, portant vente de métaux récupérés à l'occasion de divers chantiers communaux à la société Delaire Fers et Métaux, sise rue de

l'Erbonnière, à CESSON-SEVIGNE, pour un montant total de 258,70 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 30 janvier 2019.

- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain Propriétaire	cadastre	Superficie (m²)	Décision Date
20180034	Les Champs Moulins (rue du Vallon et allée Stankenn) JAMET-PHILIPAUX ép. DESHOUX Yvette	ZH 578 jusqu'à la ZH 595 ZH 597 jusqu'à la ZH 602 ZH 604 jusqu'à la ZH 609 ZH 611 jusqu'à la ZH 617 ZH 619 jusqu'à la ZH 636	31 978	Pas de préemption 19/12/2018
20180035	5, impasse des Mésanges Cts LE BEC René	ZB 261	739	Pas de préemption 27/12/2018
20180036	4, chemin de la Source M et Mme AMOURIAUX Alain	ZA 442	946	Pas de préemption 29/12/2018
20190001	7, impasse des Noisetiers M et Mme MARTINEZ Jean-Luc	ZB 452	651	Pas de préemption 24/01/2019
20190002	2, rue des Troènes M. BERGEOT et Mme POULICHOT	ZA 421	679	Pas de préemption 30/01/2019

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2019/01/003	Bretagne porte de Loire Communauté Modification des statuts de l'EPCI
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire.

Cette modification statutaire concerne l'intégration dans les compétences facultatives, du centre aquatique à Bain de Bretagne, et du site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier.

Ainsi, cette modification se traduit, au sein des compétences facultatives :

- Par la nouvelle formulation du point **1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.**
 - Acquisition et mise à disposition des communes et des associations locales d'un parc de matériels itinérants nécessaires à la maintenance, à l'entretien d'équipements, aux actions et manifestations sportives ou culturelles
 - Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :
 - Centre aquatique à Bain de Bretagne
 - Centre départemental sportif de vol à voile à Saint Sulpice des Landes
 - Carrières équestres à Grand-Fougeray
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :
 - Musée du Sel de Bretagne
 - Planétarium de La Couyère
 - Mines de la Brutz à Teillay
- Par la nouvelle formulation du point **3/ Équipements touristiques**

- Actions de promotion et de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques tels que :
 - Site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier.
 - Site de la Levée à Pléchâtel
 - Équipements liés au développement du tourisme fluvial : haltes-nautiques de Pléchâtel et de Sainte Anne sur Vilaine
 - Circuits vélos, Sentiers d'interprétation / sentiers pédestres / sentiers VTT et équestres valorisant le territoire intercommunal et ses communes membres, et voies douces assurant une liaison entre les communes du territoire intercommunal
 - Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
 - Signalétique touristique

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire précise que cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-12-3, du 13/12/2018,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes, permettant la nouvelle écriture, au sein des compétences facultatives, des deux points suivants, comme exposé ci-dessus :
 - 1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.
 - 3/ Équipements touristiques ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2019/01/004	Création d'une plateforme d'accueil et de recyclage de matériaux inertes ZA du Maffay à BOURG-DES-COMPTES, par la société GENDROT TP – Avis du Conseil municipal
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise GENDROT TP, sise Parc d'Activités de Bel Air à CREVIN a en projet la création d'une plate-forme d'accueil et de recyclage de matériaux inertes, sur la zone artisanale du Maffay, sur la commune de BOURG-DES-COMPTES.

Ce projet, soumis à enregistrement dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (articles R512-46-1 et suivants du code de l'environnement), fait l'objet d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 28 janvier au 25 février 2019.

Le dossier est consultable en mairie de BOURG-DES-COMPTES et sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le Maire présente le dossier au Conseil municipal.

Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée et à l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Emet un avis favorable** sur la demande d'enregistrement présentée par la société GENDROT TP en vue de la création d'une plate-forme d'accueil et de recyclage de matériaux inertes sur la ZA du Maffay, à BOURG-DES-COMPTES ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2019/01/005	Budget principal - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, préalablement au vote du budget primitif de l'année, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement au cours du premier trimestre de l'exercice, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres du budget principal 2018 :

Budget	Crédits ouverts – Dépenses d'équipement BP 2018 (BP+DM+RAR n-1)	Quart des crédits – Autorisation 2018
Budget principal	507 368,42 €	126 842,10 €

Le besoin prévisionnel de crédits ouverts est évalué à 50 000,00 €, réparti sur les opérations détaillées ci-dessous :

Opération 20082 « Bâtiments divers »	5 000,00 €
Opération 20083 « Matériel Technique »	2 000,00 €
Opération 20084 « Environnement – Mobilier urbain – Plantation »	3 000,00 €
Opération 20085 « Voirie générale »	5 000,00 €
Opération 20171 « Salle de sports Bréhat »	10 000,00 €
Opération 20181 « Réhabilitation église paroissiale N-D de l'Assomption »	10 000,00 €
Opération 20810 « Administration générale »	15 000,00 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget principal 2019, selon cette répartition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits exposés ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2019.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

2019/01/006	Classement des archives communales – Recrutement d'un vacataire
--------------------	--

Monsieur le Maire informe les élus du fait que les archives communales nécessitent un classement. La dernière mise à jour du classement a été faite en 2015. Depuis lors, le service des Archives Départementales n'a pas été en mesure de mettre à disposition de la commune un archiviste.

Lors d'une visite en mairie en novembre 2018, l'archiviste intercommunale a effectué une évaluation des archives à classer en vue de la mise à jour des instruments de recherche. Il a été estimé que le métrage linéaire des archives non traitées nécessite une durée de classement de 12 jours.

L'archiviste intervient pour le tri, le classement, la rédaction du bordereau de versement, du procès-verbal d'élimination et de l'index, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment :

- Instruction des ministères de l'Intérieur et de la Culture du 5 janvier 2004 sur le traitement et la conservation des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945 ;
- Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 sur le tri et la conservation des archives produite par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales et structures intercommunales ;
- Préconisations DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014 relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines de compétences.

Ce travail peut être confié à un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique proposé par les Archives départementales et recruté par la mairie, sur le grade d'Assistant de conservation principal du patrimoine 1^{ère} classe, représentant un coût total chargé d'environ 1 335 € pour la collectivité.

Le classement nécessite en outre l'acquisition des fournitures adaptées (cartonnages de conservation répondant aux normes ISO et aux principes de conservation formulées par les services d'archives), pour un budget prévisionnel estimé à 650 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement d'un vacataire, rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade d'Assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe, pour une durée d'environ 12 jours, conformément aux préconisations du service des Archives départementales et à l'acquisition des fournitures de conservation nécessaires à l'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent vacataire, rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade d'Assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe, pour une durée d'environ 12 jours, conformément aux préconisations du service des Archives départementales afin d'assurer la mise à jour du classement des archives communales ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des fournitures de conservation nécessaires à l'exécution de la mission ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2019/01/007	Affaires scolaires – Appel à projet ERASMUS + 2019
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école publique de l'Arc-en-Ciel souhaite présenter un projet dans le cadre de l'appel à proposition 2019 du programme de Mobilité individuelle (KA1) Erasmus + auprès de l'Agence Europe Education Formation France.

Le projet porte sur un programme de dix mobilités individuelles, de cinq jours chacune, dans un objectif de formation d'enseignants.

Les déplacements programmés se feront vers l'Angleterre, l'Espagne, la Suède et Malte.

Le projet concerne 5 enseignants et 2 Auxiliaires de Vie Scolaire, et représente un budget total maximum estimé à 10 000 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que si le projet est accepté, la subvention couvrant l'intégralité de l'opération sera versée à la commune de CREVIN. La commune paiera ensuite les dépenses engagées au titre de cette action. L'ensemble des coûts seront donc couverts par la subvention.

Après présentation du projet concerné, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Agence Erasmus + France / Education Formation et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Erasmus + France / Education Formation pour le projet ainsi présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

2019/01/008	Questions diverses
--------------------	---------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h38.